

Arrêté du 8 août 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2522 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement — Chapitre V

New Age et Énergétisme

Séquestration et privation de liberté en contexte sectaire

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	24/08/2011
------	------------

Juridiction / Nature	ARRETE
----------------------	--------

NOR / Numéro	DEVP1102168A
--------------	--------------

URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000024490314
----------------	---

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] L'installation est construite, équipée et exploitée afin que son fonctionnement ne soit pas à l'origine de vibrations dans les constructions avoisinantes susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité [...] Les tables vibrantes, ou toutes autres installations sources de bruit par transmission solidienne sont équipées de dispositifs permettant d'absorber des chocs et des vibrations ou de tout autre équipement [...]

[...] La vitesse particulière des vibrations émises est mesurée selon la méthode définie à l'article 58 du présent arrêté. [...] Sont considérées comme sources continues ou assimilées : — toutes les machines émettant des vibrations de manière continue ; — les sources émettant des impulsions à intervalles assez courts sans limitation [...]

[...] classées en trois catégories suivant leur niveau de résistance : — constructions résistantes : les constructions des classes 1 à 4 définies par la circulaire n° 23 du 23 juillet 1986 relative aux vibrations [...] souterrains d'importance analogue ; — les ouvrages portuaires tels que digues, quais et les ouvrages se situant en mer, notamment les plates-formes de forage ; Pour celles-ci, l'étude des effets des vibrations [...]

RÉFÉRENCE

ARRETE DEVP1102168A du 24 août 2011, « Arrêté du 8 août 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2522 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement – Chapitre V ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000024490314> (consulté le 28 août 2026).